



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du LOT

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ

MODIFICATIF D'AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1994 modifié les 24 juin 1999 et 15 avril 2003, autorisant la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME, dont le siège social est situé ZA de la Féraudie 46200 SOUILLAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Roc de la Dame » - section A2 - parcelles n° 527p, 528, 538 à 541, 544, 1108p, 1109 et 1145p du plan cadastral de la commune de PINSAC ;
- VU le récépissé n° 20030102 du 14 avril 2003 de la déclaration d'exploitation, par la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME, d'une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers sur le site de la carrière ci-dessus définie ;
- VU la demande présentée le 27 juin 2008 par la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME à l'effet d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire sise sur le territoire de la commune de PINSAC :
- au lieu-dit « Roc de la Dame » - section A2 - parcelles n° 538 à 541, 543, 544, 1109, 1187, 1314 (intégrant l'emprise de l'ancien chemin rural), 1464 et 1466 ;
 - au lieu-dit « Combe de la Dame » - section A2 - parcelles n° 554, 555p, 1309 et 1310 ;
 - au lieu-dit « Lac de Garet » - section A2 - parcelles n° 534-H, 535-K, 536-N, 1183, 1184p, 1462 et 1467 ;
 - au lieu-dit « Pech de Labrame » - section A3 - parcelles n° 578p, 1500, 1503, 1506, 600-B, 1509, 1512, 1515, 1518, 605-E, 1521, 1522, 607-Q, 1325p, 1327p, 1491, 1494, 1497, 1458p et 1460p.

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire sise sur le territoire de la commune de PINSAC :

- au lieu-dit « Roc de la Dame » - section A2 - parcelles n° 538 à 541, 543, 544, 1109, 1187, 1314 (intégrant l'emprise de l'ancien chemin rural), 1464 et 1466 ;
- au lieu-dit « Combe de la Dame » - section A2 - parcelles n° 554, 55p, 1309 et 1310 ;
- au lieu-dit « Lac de Garet » - section A2 - parcelles n° 534-H, 535-K, 536-N, 1183, 1184p, 1462 et 1467 ;
- au lieu-dit « Pech de Labrame » - section A3 - parcelles n° 578p, 1500, 1503, 1506, 600-B, 1509, 1512, 1515, 1518, 605-E, 1521, 1522, 607-Q, 1325p, 1327p, 1491, 1494, 1497, 1458p et 1460p.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur administrative matérielle à l'article 1.1.1 du chapitre 1.1 du TITRE 1 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 susvisé, l'inscription de la numérotation de la parcelle 55p est erronée et qu'elle doit être remplacée par la parcelle n°555p visée dans la demande précitée présentée le 27 juin 2008 par la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1.1.1 (Exploitant titulaire de l'autorisation) du chapitre 1.1 (Bénéficiaire et portée de l'autorisation) du TITRE 1 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit:

La Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise, sur le territoire de la commune de PINSAC :

- au lieu-dit « Roc de la Dame » - section A2 - parcelles n° 538 à 541, 543, 544, 1109, 1187, 1314 (intégrant l'emprise de l'ancien chemin rural), 1464 et 1466 ;
- au lieu-dit « Combe de la Dame » - section A2 - parcelles n° 554, 555p, 1309 et 1310 ;
- au lieu-dit « Lac de Garet » - section A2 - parcelles n° 534-H, 535-K, 536-N, 1183, 1184p, 1462 et 1467 ;
- au lieu-dit « Pech de Labrame » - section A3 - parcelles n° 578p, 1500, 1503, 1506, 600-B, 1509, 1512, 1515, 1518, 605-E, 1521, 1522, 607-Q, 1325p, 1327p, 1491, 1494, 1497, 1458p et 1460p.

Article 2:

Le reste de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 susvisé ainsi que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté du 3 novembre 2009 demeurent sans changement.

Article 3:

Un extrait du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot, et aux frais du permissionnaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de la commune de PINSAC dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Article 4 :

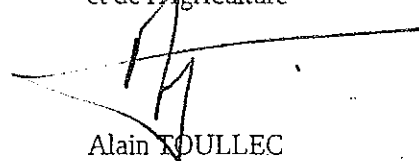
Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

- au Sous-Préfet de GOURDON,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- aux Maires des communes de PINSAC, SAINT-SOZY, LOUPIAC, SOUILLAC, LACAVE, LANZAC et MAYRAC,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- au Directeur du Service de la Sécurité de la Préfecture du Lot,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- au Président du Conseil Général du Lot,
- au Commandant du groupement de Gendarmerie du LOT,
- à la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME.

À Cahors, le 9 décembre 2009

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture



Alain TOULLEC

